

# LE CALENDRIER

## DES DÉMARCHES 2020 - 2023

### DÈS QUE POSSIBLE ET AU PLUS TARD LE 31 MAI

#### RETOURNER LES DOCUMENTS AU SMEG:

- Documents à télécharger sur le site du SMEG : [www.smeg30.com/nos-metiers/achats-energie](http://www.smeg30.com/nos-metiers/achats-energie)
- Les retourner à [francois.fargier@smeg30.com](mailto:francois.fargier@smeg30.com)

### DÉLIBÉRATION IMPOSSIBLE AVANT LE 31 MAI :

#### Retourner immédiatement :

- La lettre d'intention complétée
- L'autorisation d'accès aux données Enedis
- L'inventaire de vos contrats

#### Puis avant le 15 septembre :

- La délibération
- L'acte constitutif signé

### À PARTIR DE 2020

Début d'exécution du marché

### POURQUOI DÉLIBÉRER MAINTENANT ?

Afin d'anticiper des besoins ultérieurs.

Avec une délibération signée, vous êtes libre de choisir quels marchés vous souhaitez rejoindre dès que le besoin se manifeste. Vous pouvez vous retirer dès que vous le souhaitez avec une délibération.

**ATTENTION, PLUS AUCUNE ADHÉSION NE SERA RECEVABLE APRÈS LE 15 SEPTEMBRE 2018 !**

### DÉLIBÉRATION AVANT LE 31 MAI :

#### Retourner dès que possible :

- Le modèle de délibération
- L'acte constitutif signé
- L'autorisation d'accès aux données Enedis
- L'inventaire de vos contrats

### À PARTIR DE JUILLET 2018

Début des procédures de consultation des fournisseurs

### UNE QUESTION TECHNIQUE OU JURIDIQUE ?

>> François FARGIER

04 66 38 65 75

[francois.fargier@smeg30.com](mailto:francois.fargier@smeg30.com)



## LES ACHATS GROUPÉS D'ÉNERGIE 2020-2023

### BIEN ACHETER, C'EST ÉCONOMISER L'ARGENT PUBLIC !

En France, la nouvelle législation portant sur les marchés de l'énergie a conduit à l'**ouverture à la concurrence** des sites de consommation. Cela se traduit par la **fin programmée des Tarifs Réglementés de Vente (TRV)** et la **nécessité de respecter les règles de la commande publique** pour conclure et exécuter des contrats de fourniture. **Soucieux d'accompagner les communes du Gard dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'Énergie, le SMEG s'est associé à Hérault Energies** pour constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité.

# HÉRAULT ENERGIES ORGANISE DEPUIS 2015 DES GROUPEMENTS DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉNERGIE.

Le SMEG s'y associe et vous propose de mutualiser et fédérer les achats d'électricité à prix de marché pour les points de livraison supérieurs à 36 kVA au niveau départemental. > ex-tarif jaune > ex-tarif vert

Hérault Energies, coordonnateur du groupement, met en concurrence et choisit le fournisseur d'énergie. Chaque membre reste le titulaire de ses contrats et en assure la gestion au quotidien : création, modification, suppression de contrat, paiement... Toutefois, le SMEG et Hérault Energies vous accompagnent en cas de difficulté.

FAIRE JOUER LA  
CONCURRENCE

PRIX  
ATTRACTIFS

SÉCURITÉ  
JURIDIQUE

EXPERTISE

QUALITÉ DE  
SERVICE

PROXIMITÉ

MUTUALISER

POURQUOI ADHÉRER AU GROUPEMENT ?

V

## BÉNÉFICIER DES MEILLEURS PRIX DU MARCHÉ EN FÉDÉRANT LES BESOINS

Les économies sont principalement liées aux volumes achetés.

V

## DISPOSER DE L'EXPERTISE DE SYNDICATS

La complexité des marchés d'énergie nécessite de sécuriser techniquement et juridiquement les procédures et les échanges avec le fournisseur.

V

## MAÎTRISER LES DÉPENSES

Après la passation des marchés, chaque participant conservera la gestion et l'exécution de ses contrats. Le SMEG reste présent pour accompagner les membres.

V

## LES ÉNERGIES

Le SMEG sera gestionnaire des points de livraison électrique supérieurs à 36 kVA. Concernant les autres contrats, une étude pourra être menée en relation avec Hérault Energies.

QUEL EST  
LE DÉLAI  
POUR ADHÉRER ?

- L'adhésion est possible **avant le 31 Mai 2018**. Un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché subséquent en cours au moment de son adhésion.

- La **délibération et son annexe** à adopter en assemblée délibérante, à retourner. **Avant le lancement des consultations**, transmettre **l'inventaire de vos contrats**, l'autorisation d'accès aux données Enedis.

QUELS  
DOCUMENTS  
À TRANSMETTRE ?

QUELLES SONT  
LES  
OBLIGATIONS ?

- Vous devez vous acquitter d'une **contribution** en fonction de vos consommations, **fournir l'ensemble des éléments nécessaires** à la définition de vos besoins.

- Chaque membre est libre de se retirer du groupement **par simple délibération**. Le membre est **engagé jusqu'à expiration** des marchés liés à son adhésion.

PEUT-ON  
SE RETIRER  
DU GROUPEMENT ?